



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

participation patronale

Question écrite n° 13335

Texte de la question

M. Jacques Masdeu-Arus appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les menaces qui pèsent sur le 1 % logement. Le 1 % logement est un dispositif auquel les Français sont très attachés. Il permet en effet, aux entreprises individuelles ou commerciales employant au moins dix salariés d'investir chaque année une part de la masse salariale dans la construction de logements, soit en accordant des prêts à leurs employés, soit en leur réservant des logements en location. A l'origine, le taux de participation des employeurs à l'effort de construction était fixé à 1 % du montant des salaires bruts. Depuis, ce taux a été réduit pour ne représenter, depuis 1991, que 0,45 % de la masse salariale. Malgré cela, le 1 % logement revêt toujours une grande importance. Il a ainsi financé, à hauteur de 50 %, le prêt à taux zéro et a indirectement favorisé l'accession d'un grand nombre de familles à la propriété. Prévu pour deux ans, cet accord vient aujourd'hui à expiration et les organismes chargés de gérer le 1 % logement se posent des questions sur son avenir. En effet, ses capacités de financement sont réduites et il serait dans l'impossibilité de continuer à réaliser, de manière permanente, un tel effort financier. Afin que ce dispositif continue à remplir son rôle efficacement et puisse participer largement à la politique du logement social, sans mettre en péril son propre fonctionnement, il est essentiel que les prélèvements ne soient pas pérennisés et que des règles du jeu soient définies clairement et avec précision pour les cinq ans à venir. C'est pourquoi, il lui demande de l'informer des mesures que compte prendre le Gouvernement dans ce domaine et s'il a l'intention, dans le cadre de la préparation de la loi de finances pour 1999, d'opérer des prélèvements supplémentaires sur le 1 % logement.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire fait part de ses préoccupations concernant l'avenir du 1 % logement. Au terme de la convention du 17 septembre 1996 signée par le gouvernement précédent avec l'Union nationale interprofessionnelle du logement, 50 % des ressources du 1 % logement ont été prélevés pour permettre le financement du prêt à taux zéro en 1997 et en 1998. Au-delà de 1998, aucun dispositif n'avait été prévu. Ainsi, pour 1999, le Gouvernement se trouve confronté à un double problème : d'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, ce qui correspond à une forte demande de nos concitoyens ; d'autre part, préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement. Un groupe de travail entre l'UESL, qui regroupe l'ensemble des partenaires sociaux concernés, et le secrétaire d'Etat au logement a été mis en place en vue de rechercher une solution permettant de résoudre le problème laissé pendant par l'accord de 1996. Des dispositions législatives, arrêtées après concertation avec les partenaires concernés, devront être présentées au Parlement en 1998 dans cet esprit, traduisant le résultat de cet examen. Le Conseil économique et social a rendu un avis qui devrait utilement éclairer cette question.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Masdeu-Arus](#)

Circonscription : Yvelines (12^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13335

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 avril 1998, page 2194

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3052